



## EXTRAIT

# Du Registre des délibérations du Conseil Communautaire

### DELIBERATION N° 07/2018 – 4

**OBJET :**           **AFFAIRES GENERALES**  
**Définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle**  
**« construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs**  
**d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et**  
**élémentaire d'intérêt communautaire »**

L'An deux mille dix-huit et le onze du mois de juillet (11.07.2018) à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 5 juillet 2018, s'est assemblé à la salle des fêtes de Montesquieu, sous la présidence de Monsieur Bernard GARGUY, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. GARGUY Bernard, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. HENRYOT Jean-Michel, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BRIOIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. CAPAYROU Joël, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme FEAU Annie, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. BENCE Jean-Marie, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme DELZERS Monique, 9<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GIAVARINI Jean-Claude, 10<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. LANNES Serge, 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Mme ROBIN Nathalie - M. REMIA Alex - Mme BAJON-ARNAL Jeanine - M. KOZLOWSKI Éric - M. PONS Michel -  
Mme TRESSENS Christiane - M. ANGLES André - Mme GAMBARA Corinne - M. CASSIGNOL Michel - M.  
ANDRAL Maurice - Mme MAERTEN Fabienne - M. HENRYOT Jean-Luc - Mme VALETTE Muriel - M. FONTANIE  
Pierre - M. CHARLES Patrice - M. JAUBERT Jacques - M. DUPUY Guy - M. LAFONT Hubert - M. GERARDIN  
Frédéric - M. SAMAIN Hugues - Mme BERGE Marie-Luce - M. BRAS Jacques - M. DIRAT Gilberte - M.  
PREVEDELLO Xavier

**CONSEILLERS REPRESENTES :**

Mme HURREAU-SAUVET Nadia  
Mme CARDONA Muriel  
Mme CAMPOURCY Véronique  
M. IMBERT Jean-Paul  
M. BENECH Robert  
Mme GARRIGUES Maïté  
Mme BAULU Maryse  
M. GUILLAMAT Pierre  
DELVOLVE  
Mme CASTRO Marie  
M. DELLAC Patrick  
M. DESCAZEUX Robert  
M. DESQUINES Philippe  
M. FEGNE Jean

a donné procuration à M. M. PONS  
a donné procuration à M. S. LANNES  
a donné procuration à M. E. KOZLOWSKI  
a donné procuration à Mme J. BAJON-ARNAL  
a donné procuration à M. JP. BESIERS  
a donné procuration à Mme M. VALETTE  
a donné procuration à M. HENRYOT Jean-Luc  
a donné procuration à Mme MT. VISSIERES-

a donné procuration à M. B. GARGUY  
a donné procuration à M. H. SAMAIN  
est remplacé par M. C. VIGNAUX, conseiller suppléant  
a donné procuration à M. F. GERARDIN  
est remplacé par M. M. MASSON, conseiller suppléant

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme ROLLET Colette, 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. VALLES Gérard

**ABSENTS NON EXCUSES :**

M. CALVI Daniel  
M. GARRIGUES Jean-Claude

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mr Xavier PREVEDELLO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 3 juillet 2018 ;

Entendu l'exposé du Président,

**Considérant** qu'ensuite de la fusion-extension, dont résulte la Communauté de Communes Terres des Confluences, opérée en application de la loi NOTRe, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences, au rang desquelles la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 III du CGCT et de l'article 35 de la loi NOTRe, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la fusion pour définir l'intérêt communautaire des compétences subordonnées à la définition d'un tel intérêt, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la nouvelle Communauté exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacune des anciennes Communautés ayant fusionné, les compétences transférées par les Communes à chacune de ces Communautés et subordonnées à la définition d'un tel intérêt selon les intérêts communautaires tels que définis par les Communautés de Communes Terres de Confluences et Sère-Garonne-Gimone.

S'agissant de la définition de l'intérêt communautaire, le Président rappelle que celle-ci doit être déterminée par délibération du Conseil Communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres et n'a donc plus à être intégrée au sein des statuts de la Communauté.

**Considérant** que, pour mémoire, l'intérêt communautaire actuellement en vigueur était le suivant : « *Sont exclusivement d'intérêt communautaire les équipements éducatifs, culturels, sportifs ou de loisirs à réaliser dans le Parc d'activités de Fleury. Pour ces équipements, la Communauté de Communes est compétente en matière d'études, d'investissements ou de fonctionnement.* »

**Considérant** l'évolution des projets de la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Communautaire de définir, dès aujourd'hui, l'intérêt communautaire en la matière.

Le Président propose que l'intérêt communautaire attaché à la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs soit le suivant :

« • La construction, l'aménagement, l'entretien et à la gestion du centre aquatique intercommunal, situé sur la zone d'aménagement concerté de Fleury ;

L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Castelsarrasin-Moissac, nommé aérodrome de Gandalou et le soutien financier aux actions ayant vocation à valoriser la plateforme ».

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

• **définit** l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » comme suit :

« • **La création, l'aménagement et la gestion du centre aquatique intercommunal, situé sur la zone d'aménagement concerté de Fleury ;**

• **La gestion, les investissements et le fonctionnement de l'aérodrome de Castelsarrasin-Moissac, nommé aérodrome de Gandalou et le soutien financier aux actions ayant vocation à valoriser la plateforme ».**

• **autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

B. GARGUY



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 12/07/2018

Publication le : 12/07/2018

Notification le : Bla

Membres en exercice : .....53  
Présents : .....38  
Votants : .....49  
Adoptée à 48 voix pour  
1 contre (M. P. CHARLES)

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act

Le 12 juillet 2018, le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et de l'Électricité a reçu une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) de la part de M. [Nom] (le demandeur).

Le demandeur a demandé l'accès à l'ensemble des documents relatifs à la demande de permis de construction d'une centrale hydroélectrique de [Nom] dans la région de [Nom].

Le 12 juillet 2018, le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et de l'Électricité a reçu une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) de la part de M. [Nom] (le demandeur).

Le demandeur a demandé l'accès à l'ensemble des documents relatifs à la demande de permis de construction d'une centrale hydroélectrique de [Nom] dans la région de [Nom].

Le 12 juillet 2018, le ministre de l'Énergie, des Ressources naturelles et de l'Électricité a reçu une demande d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) de la part de M. [Nom] (le demandeur).

Le demandeur a demandé l'accès à l'ensemble des documents relatifs à la demande de permis de construction d'une centrale hydroélectrique de [Nom] dans la région de [Nom].



Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Document released pursuant to the Access to Information Act